

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé le 28 février 2012 par la Belgique.

La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 garantit aux enfants des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en insistant sur leur droit à la participation et la prise en compte de leur intérêt supérieur dans toutes les décisions les concernant. La Belgique a ratifié cet important texte le 16 décembre 1991 et elle a ratifié ultérieurement les deux Protocoles additionnels s'y rapportant, l'un sur l'implication des enfants dans les conflits armés et l'autre, sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie infantiles.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies contrôle l'application de cette Convention et de ces deux Protocoles facultatifs par le biais de rapports nationaux périodiques obligatoires.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2011. Il vise à compléter le système de contrôle de rapportage, à l'instar des procédures de communications existantes pour les autres Conventions des droits de l'homme des Nations Unies. Ce faisant, ce Protocole renforcera et complètera les mécanismes nationaux et régionaux qui permettent aux enfants et/ou aux adultes – agissant en leur nom – de porter plainte en cas de violation(s) de leur(s) droit(s). Le Protocole prévoit aussi une procédure d'enquête en cas d'éventuelles atteintes graves ou systématiques par un Etat au(x) droit(s) de l'enfant, ainsi qu'une procédure de communications interétatiques.

Une ratification rapide de ce Protocole, auquel seuls quelques Etats sont parties actuellement, permettrait à la Belgique de démontrer son engagement de longue date en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>